Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du vendredi 11 septembre 2026 à 20:30 en Mairie de Charly-sur-Marne

Quorum : 12

Membres présents :
Martine ARNOULET, Marie-Josèphe NAUDÉ, Daniel FALLET, Christine LEGUILLETTE, Didier HAVRET, Francine LAVA, Gilles JAMIN, Jérôme JEAUNAUX , Mathys GRATIOT, Rosa ARGOT, Didier DUFAUD, Catherine LEMAIRE, Anaïs BOURGOIS, Aurélie ALEXANDRE, Anaël LYCKE, Odile HUVIER, Jacques COZELIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Christelle BARLET (donne pouvoir à : Marie-Josèphe NAUDÉ), André SEMBENI (donne pouvoir à : Francine LAVA), Thomas LOBODA (donne pouvoir à : Rosa ARGOT), André GOURDON (donne pouvoir à : Gilles JAMIN), Najib EL KIHEL (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE)

Membres Absents :
Jean-Luc FALLET

Président de séance : Martine ARNOULET
Secrétaire de séance : Anaïs BOURGOIS

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Intervention de la société R&S
2	Autorisation donnée à la société R&S pour l'étude de faisabilité d'un projet de stockage d'électricité par batterie et promesse de bail emphytéotique sur la parcelle AM 191
3	Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal
4	Approbation de la Convention d'intervention d'un délégué inter-communal à la protection des données
5	Approbation de la Convention d'intervention d'un assistant de pré-vention intercommunal
6	Avis sur la demande de retrait de la commune de Mareuil en Dôle du SIVU de la Picoterie
7	Acquisition de parcelles de terrain au lieu-dit « Les Prés-Courts » (Mme GRATIOT et M. ROLIN)
8	Autorisation donnée à Madame le Maire de lancer la procédure de marché public et de signer le marché relatif aux travaux d'aména-gement de la Voie André Rossi et de l'allée piétonne
9	Travaux de viabilisation et d'aménagement du Chemin Vicinal (VC) du Val des Hais – Approbation de l'avant-projet et autorisation donnée à Madame le Maire de lancer le marché public et de signer les pièces y afférentes
10	Budget Principal – Décision Modificative n° 01 / 2026 – Virement de crédits d'investissement (Opérations 96003 et 99007)
11	Convention tripartite d'utilisation des installations sportives (Gym-nase) – Collège François Truffaut – Département de l'Aisne
12	Tarifs des locations immobilières communales
13	Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire présente à l'assemblée Madame Agnès BENTZ, recrutée en qualité de Secrétaire Générale à compter du 1er septembre dernier.
Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie, désormais fixés du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.
Enfin, Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, portant sur l'examen de la demande d'adhésion des communes de Saint-Gengoulph et de Montigny-l'Allier au SIVU de la Picoterie.
Le Conseil Municipal, consulté, **accepte à l'unanimité** l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er juillet dernier

Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, Madame Francine LAVA fait remarquer qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le document : son prénom a été écorché (« Françoise » au lieu de « Francine »).
Cette modification étant prise en compte, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente ainsi corrigé.

Autorisation donnée à la société R&S pour l'étude de faisabilité d'un projet de stockage d'électricité par batterie et promesse de bail emphytéotique sur la parcelle AM 191

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AM n° 191 appartient au domaine privé de la commune ;
CONSIDÉRANT la présentation détaillée du projet de stockage d'électricité par batterie effectuée au Conseil Municipal par les représentants de la société R&S au cours de la séance ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer à la sécurisation du réseau électrique tout en valorisant le foncier communal ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la société R&S souhaite étudier la faisabilité d'un projet d'implantation d'une unité de stockage d'électricité par batterie sur la commune et en assurer le développement ainsi que l'exploitation si cette faisabilité est avérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la réalisation de l'étude de faisabilité par la société R&S pour le projet de stockage d'électricité par batterie sur la parcelle AM 191 ;
- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au principe de la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique avec la société R&S autorisant l'occupation et l'exploitation de la parcelle AM 191, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires ;
- **FIXE** les conditions financières de cette promesse de bail à un loyer annuel de 2,50 € par mètre carré clôturé, soit un montant total annuel de 5 000 € pour une emprise clôturée de 2 000 m², indexé sur l'indice de référence publié par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer la promesse de bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Absents lors du vote : 1

Approbation de la Convention d'intervention d'un délégué intercommunal à la protection des données

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et notamment son article 37-3 autorisant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données commun à plusieurs autorités publiques ou organismes publics ;
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne en date du 29 juin 2026 approuvant la mise en place d'un service mutualisé de Délégué à la Protection des Données et la convention d'intervention associée ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour veiller à la conformité des traitements de données à caractère personnel ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Charly-sur-Marne de bénéficier d'un accompagnement mutualisé, structuré et expert proposé par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne ;

Le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).
Afin d'accompagner les communes membres dans leurs obligations légales et d'assurer une gestion sécurisée et conforme des données à caractère personnel, la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne a décidé de mettre en place un service mutualisé en désignant un Délégué à la Protection des Données intercommunal (délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026).
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'intervention à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et la Commune de Charly-sur-Marne.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- **Missions :** Informer, sensibiliser et diffuser une culture « Informatique et Libertés », veiller au respect de la réglementation, établir et maintenir la documentation relative aux traitements (notamment le registre des traitements), réaliser les analyses d'impact relatives à la protection des données (DPIA), conseiller l'autorité territoriale et les services, et émettre des préconisations en cas de dysfonctionnements constatés.
- **Modalités d'intervention :** Le DPD exercera ses fonctions à demi-temps pour la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et à demi-temps

partagé entre l'ensemble des communes adhérentes au dispositif. Un planning d'intervention sera établi.

- **Conditions financières :**
- Les frais de personnel de l'agent sont pris en charge à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes et à 50 % répartis entre les communes adhérentes au prorata de leur nombre d'habitants.
- Un forfait annuel de fonctionnement de 10 € s'ajoute par commune.
- La Communauté de Communes émettra un titre de recettes annuel pour le remboursement de la participation communale.
- **Durée :** La convention prendra effet au **1er janvier 2027** et s'achèvera le 31 décembre de l'année de fin de la présente mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** les termes de la convention d'intervention d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) intercommunal à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et la Commune de Charly-sur-Marne, telle qu'annexée à la présente délibération ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'intervention ainsi que tout document, avenant ou acte administratif nécessaire à sa mise en œuvre ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la désignation formelle du DPD ainsi mutualisé auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
4. **PRÉCISE** que les crédits correspondant à la participation financière de la commune seront inscrits au budget principal au chapitre et à l'article budgétaire concernés, à compter de l'exercice 2027.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Absents lors du vote : 1

Approbation de la Convention d'intervention d'un assistant de prévention intercommunal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la mutualisation de services entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la prévention des risques professionnels ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4-1 concernant la désignation des assistants et conseillers de prévention ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne en date du 29 juin 2026 approuvant la mise en place d'un service mutualisé d'Assistant de Prévention et la convention d'intervention associée ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire pour les collectivités territoriales de désigner un ou plusieurs agents chargés d'assurer une fonction d'assistance et de conseil en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Charly-sur-Marne de bénéficier d'un accompagnement mutualisé et spécialisé proposé par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne afin de veiller à la santé, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail des agents communaux, ainsi qu'à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;

Le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à la réglementation sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale (décret n° 85-603 du 10 juin 1985), l'autorité territoriale doit désigner un ou plusieurs assistants de prévention pour l'assister dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
Afin d'accompagner les communes membres dans l'exécution de ces obligations réglementaires et de structurer la démarche de prévention des risques professionnels à l'échelle du territoire, la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne a décidé de créer une mission mutualisée d'Assistant de Prévention intercommunal (délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026).
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'intervention à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et la Commune de Charly-sur-Marne.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- **Missions :** Assister et conseiller l'autorité territoriale dans la prévention des dangers professionnels, l'amélioration des conditions de travail, la bonne tenue des registres de sécurité, la sensibilisation des agents, l'identification des situations à risque, le conseil sur les contrôles et formations réglementaires obligatoires, ainsi que l'élaboration et la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- **Modalités d'intervention :** L'Assistant de Prévention exercera ses missions sur un quart de temps (¼) à la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et un quart de temps (¼) partagé entre toutes les communes adhérentes. Un planning d'intervention sera établi.
- **Conditions financières :**
- La prise en charge des frais de personnel s'effectue sur la base d'un mi-temps : 50 % par la Communauté de Communes et 50 % répartis entre les communes adhérentes.
- La répartition entre les communes adhérentes est calculée au prorata du nombre d'agents de chaque commune (coût agent 50 % divisé par le nombre total d'agents des communes adhérentes, multiplié par le nombre d'agents de la commune).
- Un forfait annuel de fonctionnement de 10 € s'ajoute par commune.
- La Communauté de Communes prend en charge l'intégralité du traitement de l'agent et émettra un titre de recettes annuel pour le remboursement de la participation communale.
- **Durée :** La convention prendra effet au **1er janvier 2027** et s'achèvera le 31 décembre de l'année de fin de la présente mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'intervention d'un Assistant de Prévention intercommunal à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et la Commune de Charly-sur-Marne, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'intervention ainsi que tout document, avenant ou acte administratif nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondant à la participation financière de la commune seront inscrits au budget principal au chapitre et à l'article budgétaire concernés, à compter de l'exercice 2027.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Absents lors du vote : 1

Avis sur la demande de retrait de la commune de Mareuil en Dôle du SIVU de la Picoterie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-19 relatif aux conditions et modalités de retrait d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ;
VU les statuts du SIVU de la Picoterie ;
VU la délibération n° DE_017_2026 en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Mareuil-en-Dôle sollicite son retrait du SIVU de la Picoterie ;
VU la notification adressée par le Président du SIVU de la Picoterie aux communes membres les invitant à se prononcer sur la demande de retrait de la commune de Mareuil-en-Dôle ;

CONSIDÉRANT que la commune de Mareuil-en-Dôle a formalisé sa demande de retrait du SIVU de la Picoterie au motif de l'éloignement géographique entre son territoire et le refuge, rendant le service sollicité inopérant malgré la contribution financière versée par la commune ;
CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une commune membre est subordonné à l'accord du comité syndical ainsi qu'à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant dans les conditions de majorité requises ;

Le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 31 mars 2026, la commune de Mareuil-en-Dôle a sollicité son retrait du SIVU de la Picoterie. La municipalité de Mareuil-en-Dôle fait valoir que l'éloignement géographique de sa commune par rapport au refuge empêche la bonne exécution des interventions lorsqu'elle en fait la demande, malgré sa participation financière au syndicat.
Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de retrait est arrêtée par le représentant de l'État après accord du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres.
Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de retrait de la commune de Mareuil-en-Dôle du SIVU de la Picoterie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVU de la Picoterie ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Absents lors du vote : 1

Adhésion des communes de Montigny l'Allier et de Saint Gengoulph au Sivu de la Picoterie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 (relatif à l'extension du périmètre / adhésion de nouvelles communes) ;
VU les statuts du SIVU de la Picoterie ;

VU la délibération n° 2026_04/017 en date du 24 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Montigny-l'Allier sollicite son adhésion au SIVU de la Picoterie ;
VU la délibération n° 24-26 en date du 5 juin 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Gengoulph sollicite son adhésion au SIVU de la Picoterie ;
VU la notification adressée par le Président du SIVU de la Picoterie aux communes membres les invitant à se prononcer sur les demandes d'adhésion ;

CONSIDÉRANT les demandes d'adhésion formulées par les communes de Montigny-l'Allier et Saint-Gengoulph visant à confier la gestion de leur fourrière animale au SIVU de la Picoterie ;
CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT, les modifications de périmètre (adhésion et retrait) sont subordonnées à l'accord du Comité Syndical ainsi qu'à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres statuant dans les conditions de majorité requises ;
CONSIDÉRANT que la présente délibération est prise sous réserve de l'adoption de la délibération concordante du Comité Syndical du SIVU de la Picoterie se prononçant sur l'acceptation des adhésions de Saint-Gengoulph et Montigny-l'Allier ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des communes de **Montigny-l'Allier** et **Saint-Gengoulph** au SIVU de la Picoterie, sous réserve de la délibération concordante ultérieure du Comité Syndical du SIVU.
2. **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tous les actes administratifs et juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier celle-ci au Président du SIVU de la Picoterie ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Absents lors du vote : 1

Acquisition de parcelles de terrain au lieu-dit « Les Prés-Courts » (Mme GRATIOT et M. ROLIN)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir plusieurs parcelles contiguës situées au lieu-dit « Les Prés-Courts », à proximité immédiate d'un terrain communal existant (parcours sportif).
Ces acquisitions permettront à la Commune de maîtriser le foncier dans ce secteur et de poursuivre l'aménagement d'équipements collectifs et d'espaces publics.
Les propositions d'acquisition concernent les parcelles suivantes :

- **Parcelles de Madame Isabelle GRATIOT :**
  Parcelles cadastrées section AB n° 148 (64 ca) et AB n° 149 (1 a 53 ca), soit une superficie totale de 217 m². Cession proposée pour l'euro symbolique, moyennant l'engagement de la Commune d'installer sur le site un banc portant une plaque commémorative au nom de son époux, M. Patrick GRATIOT.
- **Parcelles de M. ROLIN :**
  Parcelles cadastrées section AB n° 146, AB n° 150 et AB n° 252, pour une superficie totale de 361,82 m². Cession proposée sur la base de 8 000 € / hectare (soit 0,80 € / m²), pour un prix total d'acquisition de 289,46 € (arrondi à 289,50 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'extrait du plan cadastral de la section AB au lieu-dit « Les Prés-Courts » ;

Vu la demande de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État (Service des Domaines) sollicitée le 21 Août 2026 ;
Vu l'avis émis par le Service des Domaines en date du 24 Août 2026 sous la référence 2021/2163 ;
Vu la proposition écrite de Mme Isabelle GRATIOT du 30 juin 2026 ;
Vu l'accord de principe donné par M. ROLIN ;

Considérant l'intérêt communal d'acquérir ce périmètre foncier afin de développer des espaces d'équipements collectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles situées au lieu-dit « Les Prés-Courts », délimitées comme suit :

- **Propriété GRATIOT :** Parcelles AB 148 et AB 149 pour 1 € symbolique, avec l'obligation/charge pour la Commune d'installer un banc portant une plaque commémorative en mémoire de M. Patrick GRATIOT.
- **Propriété ROLIN :** Parcelles AB 146, AB 150 et AB 252 (361,82 m²) au prix total de 289,46 € (ou 289,50 € selon accord).

ACCEPTE la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais notariés, de géomètre et d'immatriculation liés à ces acquisitions.
AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer les compromis de vente, les actes authentiques à intervenir ainsi que tout document afférent à la réalisation de ces acquisitions.
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune (Chapitre 21 - Immobilisations corporelles).

Résultats de vote :Adopté à l'unanimité
Absents lors du vote : 1

Autorisation donnée à Madame le Maire de lancer la procédure de marché public et de signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la Voie André Rossi et de l'allée piétonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-13, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants relatifs aux procédures adaptées (MAPA) ;
VU l'étude technique et le dossier d'avant-projet rédigés par le bureau d'études INFRA Études concernant l'aménagement de la Voie André Rossi et de l'allée piétonne (Réf. INFRA-VAR-PL-009) ;
VU les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les travaux d'aménagement de voirie et de création d'une voie douce / allée piétonne pour sécuriser les déplacements et valoriser le secteur ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
CONSIDÉRANT que les caractéristiques essentielles du projet ainsi que l'estimation financière prévisionnelle des travaux ont été présentées aux membres du Conseil Municipal ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à accomplir l'ensemble des actes et démarches nécessaires à la passation, à la signature et à l'exécution de ce

marché public, tout en encadrant la signature des avenants éventuels conformément à la jurisprudence administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la réalisation des travaux d'aménagement de la Voie André Rossi et de création de l'allée piétonne ainsi que le dossier de consultation des entreprises (DCE) afférent.
ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché public correspondant selon la procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la Commande Publique.
ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché public à intervenir avec l'entreprise (ou le groupement d'entreprises) retenue à l'issue de la consultation, ainsi que toutes les pièces administratives, comptables, **et les avenants éventuels n'entraînant pas un bouleversement de l'économie du marché ni une augmentation financière supérieure à 5 % du montant initial du marché**, dans la limite des crédits budgétaires votés.
ARTICLE 4 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 2026 de la commune (Section d'Investissement, Chapitre 21 - Article 2151).

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Absents lors du vote : 1

Madame Christine LEGUILLETTE intervient pour indiquer la présence d'un poteau électrique situé sur le passage du chemin. Elle demande si cette contrainte technique a bien été identifiée et prise en compte dans le cadre du projet.
Madame le Maire lui répond que cette contrainte fera l'objet d'un examen rapproché auprès du Maître d'Oeuvre afin de garantir la bonne réalisation des travaux et la sécurité des accès.

Travaux de viabilisation et d'aménagement du Chemin Vicinal (VC) du Val des Hais – Approbation de l'avant-projet et autorisation donnée à Madame le Maire de lancer le marché public et de signer les pièces y afférentes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux d'aménagement et de viabilisation sur le chemin vicinal (VC) du Val des Hais afin d'assurer la desserte, la sécurité des usagers ainsi que la création et la modernisation des réseaux divers nécessaires aux parcelles desservies (notamment les parcelles 21, 235, 236, 237, 393 et le secteur du Projet "Belhomme").
Le dossier de consultation et la maîtrise d'œuvre, établis par le bureau d'études INFRA Études, prévoient un aménagement global intégrant les volets suivants :

- **Voirie :** Réfection et aménagement de la chaussée ;
- **Assainissement :** Gestion des Eaux Pluviales (EP) et des Eaux Usées (EU) ;
- **Réseaux secs :** Électricité Basse Tension (BT) et Télécommunications (FT) ;
- **Réseaux divers :** Alimentation en Eau Potable (AEP) et Éclairage Public.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient d'approuver l'avant-projet technique et d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure adaptée (MAPA) pour la passation du marché de travaux, conformément au Code de la commande publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs aux procédures adaptées (MAPA), ainsi que les articles R. 2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;
VU les éléments techniques, plans et pièces préparatoires d'avant-projet élaborés par le bureau d'études INFRA Études relatifs aux travaux de viabilisation du VC du Val des Hais ;
VU les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de procéder à l'aménagement et à la viabilisation complète du chemin vicinal du Val des Hais (Voirie, EP, EU, BT, FT, AEP, Éclairage public) ;
CONSIDÉRANT que l'estimation prévisionnelle de l'opération a été communiquée à l'assemblée délibérante ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une Procédure Adaptée (MAPA) et d'habiliter Madame le Maire à exécuter l'ensemble des actes y afférents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de travaux de viabilisation et d'aménagement du Chemin Vicinal (VC) du Val des Hais (Voirie, Eaux Pluviales, Eaux Usées, Basse Tension, Télécoms, Eau Potable et Éclairage Public) tel qu'élaboré par le bureau d'études INFRA Études.
ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché public de travaux correspondant sous la forme d'une Procédure Adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer le marché public à intervenir avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu à l'issue de la consultation, ainsi que l'ensemble des pièces administratives, contractuelles et comptables s'y rapportant, ainsi que les avenants éventuels n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale du marché ni un dépassement supérieur à 5 % du montant initial du marché, dans la limite des crédits budgétaires votés.
ARTICLE 4 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune (Section d'Investissement, Chapitre 21 - Immobilisations corporelles / Article 2151 - Réseaux et voirie).

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Absents lors du vote : 1

Dans le cadre des échanges relatifs à l'aménagement et à la viabilisation du Chemin du Val des Hais, Madame Odile HUVIER demande des précisions concernant le plan de financement global de l'opération.
Madame le Maire indique à l'assemblée que le coût exact et le détail du financement seront précisément arrêtés à l'issue de l'ouverture des offres déposées dans le cadre du Marché À Procédure Adaptée (MAPA)

Budget Principal – Décision Modificative n° 01 / 2026 – Virement de crédits d'investissement (Opérations 96003 et 99007)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 et suivants ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au sein de la section d'investissement afin d'assurer le financement de travaux urgents sur le réseau d'aménagements hydroviticoles (Opération 99007) ;
CONSIDÉRANT les disponibilités constatées sur l'opération d'investissement 96003 « Valorisation du Patrimoine » ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adopter la Décision Modificative n° 01/2026 modifiant les crédits de la section d'investissement comme suit :

Section d'Investissement – Dépenses :

- **Opération 99007 / Chapitre 23 / Article 231 : - 50 000,00 € (Travaux Hydroviticoles)**
- **Opération 96003 / Chapitre 21 / Article 2188 : + 50 000,00 € (Valorisation du Patrimoine)**

Total des dépenses d'investissement : 0,00 € (Opération équilibrée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 01/2026 du budget principal pour l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer toutes les pièces comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Absents lors du vote : 1

Convention tripartite d'utilisation des installations sportives (Gymnase) – Collège François Truffaut – Département de l'Aisne

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) pour les collégiens, il convient de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives communales au profit du Collège François Truffaut.
Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention tripartite signée entre :

- **La Commune de Charly-sur-Marne**, propriétaire des équipements ;
- **Le Collège François Truffaut**, utilisateur des installations ;
- **Le Département de l'Aisne**, participant au financement des charges de fonctionnement inhérentes à cette utilisation.

Madame le Maire précise la nature des principales dispositions prévues dans ladite convention :

- **Équipements mis à disposition :** L'ensemble des installations sportives attachées au gymnase municipal situé sur le territoire de la commune.
- **Modalités d'utilisation :** Élaboration d'un calendrier d'occupation concerté prévoyant un volume horaire d'au moins 20 heures par semaine durant l'année scolaire.
- **Engagements communaux :** Prise en charge du gardiennage, maintien des équipements en conformité avec les règles de sécurité, et maintenance à 16 °C

minimum des locaux intérieurs (19 °C pour les vestiaires/sanitaires). *Il est précisé qu'aucun accès internet n'est fourni sur le site du gymnase municipal.*
- **Dispositions financières :** Versement par le collège d'une dotation forfaitaire financée par le Département de l'Aisne pour couvrir les frais de fonctionnement, fixée selon le nombre de classes de l'établissement (avec possibilité de dotation additionnelle sur justificatifs auprès du Département).
- **Durée :** La convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027 et est reconductible par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois années scolaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-1 et L. 214-4 ;
VU la décision de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 octobre 2025 relative à la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges ;
VU la délibération à intervenir du Conseil d'administration du Collège François Truffaut en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux élèves du Collège François Truffaut d'accomplir leur programme d'éducation physique et sportive obligatoire dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité ;
CONSIDÉRANT le projet de convention tripartite d'utilisation des installations sportives joint à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite d'utilisation des installations sportives à intervenir entre la Commune de Charly-sur-Marne, le Collège François Truffaut et le Département de l'Aisne.
- **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document afférent à son exécution.
- **PRÉCISE** que les recettes découlant du versement des dotations forfaitaires d'occupation seront inscrites au budget de la commune.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Absents lors du vote : 1

Tarifs des locations immobilières communales

Avant de procéder au vote sur la fixation des tarifs de locations immobilières de la commune, Madame le Maire informe l'assemblée que l'appartement situé rue de l'École n'est pas prêt à être mis en location à ce jour, celui-ci nécessitant au préalable des travaux de rénovation.
Par conséquent, Madame le Maire propose de retirer ce logement de la délibération et de reporter le vote sur son tarif de location à une séance ultérieure, après l'achèvement des travaux.
Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et procède au vote des tarifs pour les autres biens communaux concernés.

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-30 et L. 2241-1 ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ainsi que L. 2222-1 et suivants ;
- Le Code civil et les dispositions régissant les baux d'habitation ;

CONSIDÉRANT :
- Que la Commune de Charly-sur-Marne est propriétaire d'ensembles immobiliers destinés à la location d'habitation, notamment situés rue Paul Hivet ;

- Que les logements situés au 1er étage de l'immeuble rue Paul Hivet relèvent du domaine privé de la Commune ;
- Qu'il convient d'affecter ces logements à la location à des fins d'habitation afin d'assurer la valorisation et la bonne gestion du patrimoine communal tout en générant des recettes locatives contributives à l'équilibre financier de la collectivité ;
- Qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer formellement le montant des loyers applicables à ces logements avant la conclusion de tout bail d'habitation ;
- Que les montants proposés pour la rue Paul Hivet s'appuient sur les propositions de loyers élaborées sous la précédente municipalité, lesquelles n'avaient pas fait l'objet d'une délibération formelle à ce jour ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Destination des Biens
Le Conseil Municipal confirme que les logements communaux situés rue Paul Hivet (1er étage) ainsi que l'appartement type F5 situé rue de l'École (Bâtiment Nord) sont destinés à la location à usage exclusif d'habitation.

Article 2 : Fixation des Loyers Mensuels
Le Conseil Municipal fixe le montant des loyers mensuels hors charges comme suit :

- Immeuble rue Paul Hivet :
- Appartement de 75 m² avec terrasse : 700,00 € / mois
- Appartement de 75 m² sans terrasse : 650,00 € / mois

Article 3 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et Charges Locatives
Le Conseil Municipal décide que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et les charges locatives récupérables réglées initialement par la Commune seront intégralement refacturées aux locataires respectifs, en sus des loyers mensuels susmentionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Indexation Annuelle
Les loyers seront révisés de plein droit chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Article 5 : Exécution et Autorisation de Signature
Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des actes administratifs et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats de location (baux d'habitation) et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les mesures utiles à son exécution.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Absents lors du vote : 1

Dans le cadre des échanges portant sur la mise en location des logements communaux, Madame Odile HUVIER intervient concernant les deux appartements situés rue Paul HIVET. Elle suggère d'envisager des travaux de rénovation de la cage d'escalier ainsi que le remplacement ou la remise en état de la porte d'entrée avant d'effectuer la mise en location de ces biens.
Madame le Maire prend acte de cette remarque et indique que ces éléments de bâtiment seront examinés afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de ces travaux.

Questions Diverses

1. Journées du Patrimoine (19 et 20 octobre)

- **Madame Francine LAVA** présente le programme des Journées Européennes du Patrimoine prévues les 19 et 20 octobre:
- **Remerciements :** Des remerciements sont adressés aux Champagnes FALLET-DART et Alain BÉDEL pour leur participation.
- **Programme :**
- Mairie : Rez-de-chaussée et Salle du Conseil
- Église : visites guidées prévues le samedi et en accès libre le dimanche.

2. Événements de la rentrée et manifestations locales

- **Octobre Rose :** Organisation d'une marche par l'association Charly Bienvenue sur un demi-journée (après-midi) le 17 octobre.
- **Opération Brioches (UNAPEI) :**
  - **Madame Marie-Josèphe NAUDÉ indique à Madame Odile HUVIER** que la collecte aura lieu les **7 et 8 octobre** mais plus sous forme de porte-à-porte.
- **Opération « Coteaux Propres » :**
- **Monsieur Daniel FALLET** demande si une date est programmée en octobre pour le nettoyage des coteaux.

3. Environnement, propreté et cadre de vie

Conteneurs à papier :

- **Madame Odile HUVIER** s'interroge sur l'avenir des conteneurs collectifs.

Entretien des cours d'eau et propreté des rues :

- **Madame Odile HUVIER** signale que le Ru de Ruvet n'est pas nettoyé et s'inquiète des risques d'inondations et de crues à l'approche de l'automne et de l'hiver.
- **Monsieur Gilles JAMIN** intervient concernant le Cour des Écus où environ 10 sacs poubelles n'ont pas été ramassés.
- **Madame Odile HUVIER** signale la présence d'un nombre important de mégots à terre et suggère l'installation ou l'étude d'une poubelle / cendrier adapté.

4. Travaux et voirie

- **Entreprise SOBATIR :** Échange concernant l'absence de retour du Tribunal Administratif concernant le recours déposé par l'entreprise.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à **22h14**.

Fait à Charly-sur-Marne,
Le 14/09/2026 ,

Le Secrétaire de séance,
Anaïs BOURGOIS

Le Maire
Martine ARNOULET